



# Règlement intérieur saison 2020/2021

## **Préambule**

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club. Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, élus, supporters et spectateurs. Cela induit également de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket, tenues sportives, locaux. Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le lire attentivement et le commenter ensemble.

## **Article 1 – USL Omnisports**

Les statuts et règlement intérieur de l'USL Omnisports sont applicables à la section basket.

## **Article 2 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

## **Article 3 – Constitution du comité directeur**

Le comité directeur sera élu pour une durée de quatre ans, cette élection se déroulera à chaque année bissextile (2020,2024,2028...). Le comité directeur pourra être constitué de 3 personnes minimum (président, trésorier, secrétaire général) et jusqu'à 12 personnes avec 4 places réservées aux féminines au minimum. Il pourra être complété à chaque AG si besoin afin d'atteindre le quorum, en cours de saison, une personne désirant intégrer le comité directeur le pourra. Celle-ci sera alors cooptée, c'est-à-dire qu'elle pourra participer aux discussions mais n'aura pas le droit aux votes. Seules les personnes ayant réglé la cotisation peuvent siéger au comité directeur, celle-ci devra être réglée avant le 30 septembre. Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civiques, licenciée à la date de l'élection. Les candidatures doivent se faire individuellement au moins quinze jours avant l'AG électorale par retour de mail. Le mode de désignation des élus sera le scrutin uninominal à un tour. Le comité directeur élira le président, qui désignera les membres du bureau (secrétaire, trésorier...). Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante. Un salarié pourra être membre du comité directeur et / ou du bureau mais ne pourra pas être ni président ni trésorier.

## **Article 4 – Réunion du comité directeur et du bureau**

Le comité directeur se réunira tous les deux mois, le bureau tous les mois, selon un calendrier défini lors du comité directeur de juin. Un PV de réunion sera transmis à chaque membre. Les présidents des commissions pourront être invités au début des réunions pour faire un point sur leur commission.

## **Article 5 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre du comité directeur**

1. La démission du comité directeur doit être adressée au président du comité directeur par courrier ou courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur en cas de motif grave comme :
  - a. Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
  - b. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du club ou à sa réputation ;

Le membre exclu recevra une lettre recommandée avec accusé de réception afin de l'informer. L'intéressé sera invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le bureau validera ou pas l'exclusion. Un membre exclu ne pourra pas se représenter en tant que membre du comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions ou qui n'aura pas réglé sa cotisation au 30 septembre, sera considéré comme démissionnaire et ne pourra pas se représenter en tant que membre du comité directeur lors de la prochaine élection.

3. En cas de décès d'un membre du comité directeur, les héritiers ou les légataires ne peuvent pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### **Article 6 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en mai ou juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et affichage à la salle Ostermeyer. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres de l'association devront signer la feuille de présence et donner éventuellement une procuration. Le quorum, pour que l'assemblée générale soit valide, est fixé à 10% des membres de l'association.

Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation de l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée ainsi que les comptes prévisionnels pour la saison suivante.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 7 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de 25% des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou si le nombre de membres du comité directeur est inférieur à 3 ou pour la dissolution du club. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 8 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents  
Les votes des membres présents (de plus de 16 ans) sont pris à main levée si aucune personne de l'AG ne s'y oppose sinon le vote aura lieu à bulletin secret. Les représentants légaux (parents, tuteurs) représenteront leur enfant.
2. Votes par procuration  
Si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire licencié au club. Un licencié ne pourra avoir que deux procurations.

### **Article 9 – Affiliation**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et à l'Union Sportive Lillebonne omnisport et se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de celles-ci.

### **Article 10 - Cotisation**

Toute personne adhérente à l'US Lillebonne est licenciée par le comité de Seine-Maritime et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le comité directeur du club avant l'Assemblée Générale. La cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde devant être encaissé pour le 31 décembre de la saison en cours. Les personnes s'inscrivant à partir du 1er février devront s'acquitter de la moitié du prix de la cotisation.

Les personnes payant par chèque vacances, chèque CE, Passeport 76 devront donner un chèque de caution en complément en attendant le règlement final.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'ensemble des licenciés devront régler leur licence.

## **Article 11 – Indemnités de remboursement**

Les salariés pourront se faire rembourser les frais liés à sa formation après accord du comité directeur.

Les déplacements des membres du comité directeur pour assister à des réunions d'informations ou de formation, pourront être pris en charge après accord du bureau.

Le remboursement des parents pour les déplacements des matchs, pourront être effectués selon certains critères (voiture pleine, nombre de kilomètres, nombre de déplacements...).

## **Article 12 – Sanction disciplinaire**

Le président, les élus et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles du club, de l'omnisports et de la fédération. Les membres du bureau déterminent les sanctions encourues en cas de manquement aux règles. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tous les joueurs signant une licence à l'US Lillebonne s'engagent à participer aux entraînements et aux matchs, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe. **Le joueur ne décide pas dans quelle équipe il évoluera.** Une personne qui refuse de s'entraîner (faire que les rencontres) ou de se rendre à une rencontre, entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes. En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés se verra obliger de rembourser le montant des amendes infligées à l'US Lillebonne. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits devra rembourser les réparations et entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Une incivilité venant d'un joueur, d'un entraîneur ou d'un parent, entraînera une réunion avec le président et / ou vice-président afin de mettre en place une action corrective (interdiction de terrain, de vestiaire, changement d'équipe, exclusion temporaire ou définitive...)

Toutes les personnes ayant une licence s'engagent à ne pas prendre de produits dopants et de ne pas se présenter dans les salles de sports, en tant que joueur ou spectateur, sous l'emprise d'alcool ou de drogues. Toute déviation pourra entraîner l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les élus doivent avoir un comportement exemplaire, ils représentent le club dans et en dehors des complexes sportifs du moment que cela a un lien avec le basket. Les sujets évoqués en réunion de comité directeur ou de bureau doivent rester confidentiels. Toute déviation pourra entraîner l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect, verbal ou via les réseaux sociaux, entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

## **Article 13 – Procédure de licenciement**

Un salarié peut être licencié en cas de motifs graves :

- Absence non justifiée lors de l'encadrement des entraînements ou des rencontres
- Absence non justifiée lors d'une formation, d'une réunion...
- Non-respect des consignes (administratives, animations...)
- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du club ou à sa réputation

Les sanctions seront prises selon la gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Blâme avec une lettre recommandée avec accusé de réception (2 blâmes entraîneront une procédure de licenciement)
- Procédure de licenciement. L'intéressé sera invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le bureau validera ou pas le licenciement.

## **Article 14 - Citoyenneté**

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. L'horaire signifie d'être en tenue sur le terrain à l'heure indiquée. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Au début de chaque saison, une personne est nommée pour s'occuper de l'équipe, elle doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect, verbal ou via les réseaux sociaux, entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer **un investissement minimum de chacun de ses membres**. Cet investissement se traduit par des actions nécessaires au bon fonctionnement du club (OTM, arbitrage, animation ...).

Une obligation : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser individuellement et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : s'engager dans l'arbitrage des matchs de jeunes, la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux différents matchs du club.

## **Article 15 – Comportement des parents**

Les parents devront aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires, des règles, des arbitres, des dirigeants. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Les entraîneurs et le responsable de l'équipe désignent les joueurs qui participeront aux rencontres, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives, investissement personnel. Les joueurs et leurs parents, sont tenus d'accepter ces décisions.

## **Article 16 - Responsabilité**

Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur enfant à l'extérieur du gymnase et/ou hors des plages horaires sans prendre contact avec l'entraîneur. Les gardiens de salle ne peuvent être responsables des enfants.